



Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'Auvergne
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 décembre** à partir de 17h00, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social à COURNON-D'Auvergne, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 10 décembre 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Thomas WEIBEL || MM. Cyril POTELLERET, Damien ROMERO.

Etaient excusés avec mandat :

M. Cyril CINEUX excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER ; **M. François RAGE** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Gilles VESCOVI**, excusé, donne pouvoir à M. Laurent GANET || **M. Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN.

Etaient excusés :

Mme Sondès EL HAFIDHI ; MM. Christophe BERTUCAT, Tahar BOUANANE, Stanislas RENIE, Patrick NEHEMIE.

Etaient absents :

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT.

DELIBERATION DCA 2025/044

Réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 2025

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE T2C ET LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU CIDPH POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Par délibération 2022/022 du 1^{er} juin 2022, le conseil d'administration de la T2C a autorisé le Directeur Général à signer une convention de partenariat avec le CDIPH.

Il est proposé de prolonger la convention en 2026 avec les associations représentantes des personnes en situation de handicap participant aux actions de sensibilisation et aux réunions de travail sur des points techniques, partageant l'objectif de développer des solutions de mobilité toujours plus inclusives pour les personnes en situation de handicap et respectant les principes de laïcité, d'autonomie et d'accès aux droits communs.

A ce titre, différents représentants d'associations apportent régulièrement des conseils en termes d'accessibilité des transports T2C et en animation de sessions de sensibilisation auprès des salariés T2C.

Ce partenariat s'inscrit totalement dans le cadre de la Loi Orientation et Mobilité et dans les démarches responsables d'inclusivité T2C.

Comme les années précédentes, dans le cadre de l'article 2.1 de la Convention de Partenariat, nous sollicitons les représentants d'associations pour émettre des avis techniques sur les différents projets (solutions numériques, offres de mobilité, information Voyageur, bâtiments et matériel roulant ...).

Par ailleurs, T2C organisera en 2026 10 sessions de sensibilisations Handicap, à destination des conducteurs, médiateurs et vérificateurs T2C.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place une sensibilisation aux handicaps pour les personnels T2C Infoligne et Espace T2C sous le format Escape Game de sensibilisation avec spécifiquement l'association Lee Voirien pour un montant de 500 €.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé au Conseil d'Administration de verser une subvention d'un montant de 3 500 € prenant en compte une quote-part de 2500 € au titre des participations aux sessions de sensibilisation et 500 € pour les Escapes Game de sensibilisation avec Lee Voirien.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

- d'autoriser à verser une subvention d'un montant de 3 500 € prenant en compte une quote-part de 2500 € au titre des participations aux sessions de sensibilisation et 500 € pour les Escapes Game de sensibilisation avec Lee Voirien.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.